

# Transition écologique : ce qui change au 1er janvier 2020

 Partager

 Tweeter

 Publier

 Imprimer

Le Lundi 30 décembre 2019

Le Gouvernement met en œuvre dès le 1er janvier 2020 plusieurs changements essentiels afin de changer nos modes de consommation, favoriser une mobilité plus propre, accompagner les plus modestes dans la transition écologique, préserver la qualité de l'air, et protéger la biodiversité.

## Biodiversité

### Le renforcement de la police de l'environnement, avec la naissance de l'Office Français de la Biodiversité

En janvier 2020, est créé l'Office français de la biodiversité (OFB), le nouveau service public consacré à la protection de la nature. Regroupant l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), il met en commun les compétences des deux établissements et permettra de renforcer l'efficacité des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité, notamment dans les territoires.

En métropole comme en outre-mer, les missions confiées au nouvel établissement ont pour objectif la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

1700 agents de la « police de l'environnement » déployés sur l'ensemble du territoire garantissent un partage équilibré des usages et des espaces naturels, le respect des règles de protection de l'environnement et le maintien d'un environnement de qualité. Ces inspecteurs de l'environnement ont la capacité, comme des officiers de police judiciaire, de mener des enquêtes, constater, examiner et sanctionner les atteintes à la biodiversité.